

Règlement des études



Um Bruch 1

6717 Tontelange

Préambule

Ce règlement définit les critères d'un travail scolaire de qualité au sein de l'École secondaire de la Vallée de l'Attert, organisé par la commune d'Attert, ainsi que les moyens déployés par l'équipe éducative et par les élèves afin de produire ce travail. Il définit également les modalités de l'évaluation, les procédures de délibération des conseils de classe ainsi que la communication de l'information relative à leurs décisions.

1. Qu'est-ce qu'un travail scolaire de qualité ?

L'enjeu est que chaque élève sorte de notre établissement avec un bagage intellectuel qui lui permette d'entreprendre les études supérieures de son choix mais aussi de mieux se comprendre et de comprendre le monde dans lequel il/elle évolue. Pour atteindre cet objectif, il importe que les élèves éprouvent de la satisfaction et du désir dans l'acte d'apprentissage. Le désir d'apprendre et la participation effective et assidue de l'élève à toutes les activités proposées par l'école sont les principaux moteurs de la production

d'un travail scolaire de qualité. Par ailleurs, l'acquisition durable et mobilisable de savoirs, de savoir-faire et de compétences ne résulte pas d'une simple transmission ou d'une simple application d'un enseignement reçu mais elle est le produit d'un effort individuel et collectif portant notamment sur la résolution de problèmes. La qualité du travail scolaire se mesure avant tout par la capacité de mobiliser ses apprentissages (Compétences) face à des situations nouvelles.

2. Quels sont les moyens d'accompagnement de l'élève ? Chaque jeune peut viser l'excellence, découvrir et développer ses potentiels intellectuels, créatifs, artistiques et physiques. L'École secondaire de la Vallée de l'Attert dispose de toute une série de ressources destinées à accompagner l'apprenant.e dans ses apprentissages : une pédagogie contemporaine et motivante, des méthodes de travail actives, une équipe éducative compétente et compréhensive, ... Cela ne dispensera toutefois pas l'élève de témoigner de manière concrète d'un engagement personnel à progresser dans ses apprentissages (cf. chapitre suivant).

Une pédagogie active

La pédagogie « active » décrite dans le Projet d'établissement repose sur une méthodologie liant travail intellectuel et travail manuel, construction d'intelligence collective et épanouissement personnel, exigence et bienveillance. Nous mettons l'accent sur le fait d'apprendre à apprendre et varions les dispositifs d'apprentissage : méthodes actives, projets, ateliers créatifs et/ou manuels, tutorat, travail autonome, ... Les élèves sont responsabilisés en participant à la cogestion de l'école : conseils participatifs, implication dans diverses tâches. Grâce à une observation fine effectuée par l'enseignant, chaque élève bénéficie d'un soutien pédagogique adapté pendant l'activité d'apprentissage. Les temps de travail individuels et collectifs sont équilibrés : l'élève est invité à travailler seul.e ou en groupe selon les besoins qu'il/elle rencontre et des idées qu'il/elle déploie. Pour ce faire, les enseignants proposent un matériel adapté, des supports d'informations variés, des changements de dispositifs de travail ou des temps supplémentaires.

Des objectifs explicites

Les objectifs poursuivis par une nouvelle séquence d'apprentissage sont toujours clairement expliqués aux élèves. Ils sont mis en relation avec les apprentissages antérieurs en corrélation avec les compétences à construire. Il s'agit par là de donner du sens aux apprentissages et donc aux efforts nécessaires à leur construction et de faire comprendre aux élèves ce qui sera attendu d'eux en cours et à l'issue de la séquence. 3 Des exemples de ce qu'ils/elles devront être capables de faire ainsi que les critères de réussite appliqués à leurs réponses sont également portés à leur connaissance. Des méthodes de travail actives, variées et rigoureuses Nous apprenons à l'élève à aimer la rigueur et l'exactitude, à développer des méthodes de travail adaptées aux situations, à comprendre et démontrer ses stratégies, à présenter ses résultats et en être fier/ère. Les professeur·e·s de toutes les disciplines veillent, autant que faire se peut, à diversifier les démarches mentales qu'ils/elles sollicitent à l'occasion des différentes activités proposées aux élèves: distinguer l'essentiel de l'accessoire, traduire d'un langage dans un autre, résumer, identifier, comparer, induire, déduire,... Chaque module de cours aura été préparé par plusieurs professeur·e·s de différentes disciplines, suivant une méthodologie rigoureuse. Celle-ci inclut des étapes d'exploration, d'analyse, de synthèse, de structuration et d'évaluation. L'approche « transdisciplinaire » est privilégiée afin de donner du sens aux apprentissages, de rendre compte des liens entre les disciplines et ainsi de la complexité du monde. Le questionnement et la recherche individuelle ou collective sont mis au centre de la formation. L'acquisition d'une méthode de travail fait l'objet d'une attention systématique dans chacune des activités, disciplinaires ou transdisciplinaires, à travers les modules de cours, le travail autonome et le tutorat, les ateliers et les conclusives. Outre la compréhension des consignes, elle concernera aussi des compétences telles que la gestion du temps, l'utilisation pertinente des outils de travail, la prise de notes, ... (toute méthode qui aide effectivement l'élève à progresser dans les apprentissages est répertoriée, formalisée au sein de son portfolio).

Un cursus favorisant « l'apprendre à apprendre » et les savoir-être

Au premier degré, l'accent est mis sur l'apprentissage des savoirs fondamentaux (français, langues modernes, mathématiques) mais aussi sur la méthodologie qui permet aux élèves d'organiser leurs apprentissages. Celle-ci est approfondie au deuxième degré, notamment au moyen du tutorat obligatoire et des remédiations facultatives, en fonction des besoins des élèves. Au troisième degré, en fonction des études qu'il/elle vise, l'élève pourra renforcer son

apprentissage dans la discipline qui y correspond. Un projet personnel (travail de fin d'étude et/ou stage) est exigé en vue de l'obtention du diplôme de fin de secondaire (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur, dit CESS). Le développement du comportement social et personnel sera également pris en compte, tout au long du parcours scolaire, par l'exercice des compétences de « savoir-être » : prendre des responsabilités, faire des choix, respecter des règles de vie, maîtriser ses réactions affectives à l'égard des autres, écouter sans interrompre, coopérer, négocier, s'auto-évaluer,...

Le groupe de référence

Le groupe de référence ou GR est la cellule de base de l'école. Il s'agit d'un groupe vertical rassemblant des élèves de la 1^{ère} à la 6^e (dès que le cursus complet sera organisé en 2024) . Il réunit de douze à quinze élèves et est accompagné par un·e membre de l'équipe éducative. Dans ce cadre qui s'adapte aux besoins des élèves, s'accompliront le tutorat et le travail autonome, le conseil hebdomadaire, les tâches participatives, la co-évaluation et le suivi de chacun·e des membres. Les aîné·e·s pourront aider, accompagner, renseigner les plus jeunes dans une dynamique de parrainage.

Différenciation et remédiation

L'équipe enseignante a pour objectif de mettre en avant des démarches didactiques adaptées qui font émerger des cheminements d'apprentissage différents selon les élèves. Grâce à une observation fine effectuée par l'enseignant·e, chaque élève bénéficie d'un soutien pédagogique adapté pendant l'activité d'apprentissage. « Faire de la pédagogie différenciée », c'est avoir comme parti pris pédagogique, avant même l'apprentissage, que tout le monde n'apprend pas de la même façon et qu'il faut tenir compte de cette différence dans la préparation de son activité. « Faire de la remédiation », c'est se rendre compte d'une nécessité de faire différemment (ou parfois la même chose) en cours ou après un apprentissage. Cette différenciation a posteriori intervient suite à un échec ou une difficulté rencontrés par l'élève. Cela sous-entend que chaque acteur/actrice de l'enseignement pense que chaque élève est capable d'apprendre et de progresser. En première différenciée et pour les élèves en intégration, un Plan Individualisé des Apprentissages (PIA) est établi pour chaque élève, en concertation avec le CPMS et les accompagnants de l'enseignement spécialisé, avec l'accord de l'élève et de ses

parents. Il fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Au premier degré commun, le conseil de guidance (Conseil de guidance : conseil présidé par le chef d'établissement, réunissant les membres du conseil de classe concerné et, selon le cas, un représentant au moins du Conseil de classe d'une des années complémentaires et/ou d'une des années différenciées et/ou de l'année de différenciation et d'orientation) décide du recours éventuel au PIA pour un élève en difficulté et l'établit avec les acteurs concernés, pour une période déterminée.

Quel est l'engagement attendu de l'élève ?

A l'Esva, l'élève est invité·e à devenir auteur·e de son apprentissage. La relation enseignant-apprenant se fonde sur l'accompagnement et la responsabilisation dans le but de conduire l'élève vers l'autonomie. Ceci implique un engagement de sa part : dans le travail fourni individuellement et collectivement, dans les pratiques d'auto-évaluation et de co-évaluation, dans le tutorat, dans la gestion du journal de classe et du portfolio.

Le travail à l'école et à domicile

Au quotidien, le travail à l'école inclut des travaux individuels et collectifs, des travaux de recherche, d'analyse et de synthèse, des séquences de réception, de traitement et de communication d'informations, la mise en œuvre de projets. Les temps de travail individuels et collectifs sont équilibrés : l'élève est invité·e à travailler seul·e ou en groupe selon les besoins rencontrés lors de la situation d'apprentissage spécifique. Pour ce faire, la pédagogie prévoit un matériel adapté, des supports d'informations variés, des changements de dispositifs de travail ou des temps supplémentaires,... et cela en fonction des besoins que l'élève rencontre et des idées qu'il/elle déploie. Les tâches demandées par les professeur·e-s dans le cadre des cours et des ateliers doivent pouvoir être réalisées durant le temps scolaire. Chaque élève a accès aux sources d'informations et aux outils de travail adéquats. La pratique du tutorat permet à un apprenant·e d'en aider un·e autre. Un élève plus «expert» sur une matière est chargé d'une partie du processus de «formation» de ses pairs, lors d'activités réalisées au sein de l'école. Il peut s'agir d'un tutorat entre deux élèves d'une même classe, deux élèves d'un même cycle ou encore de deux cycles différents. Les échanges de savoirs constituent un autre mode d'apprentissage pratiqué dans notre établissement. Des élèves proposent des activités à la collectivité scolaire pour partager leurs passions. C'est l'occasion pour eux de s'engager vis-à-vis des autres, d'apprendre à transmettre leurs

savoirs à chacun. Cela nécessite de préciser sa démarche et de la communiquer. Par ailleurs, cela permet aux autres de s'ouvrir à de nouveaux domaines et pourquoi pas, de proposer à leur tour une activité de leur prédilection. Le travail à domicile n'est pas complètement banni mais est essentiellement décidé et planifié par l'élève dans un souci de perfectionnement : lecture d'un livre, recherche complémentaire, relecture d'un texte, répétition d'une présentation, ...

Le journal de classe

Les élèves tiennent un journal de classe. Il constitue pour l'élève un agenda qu'il/elle utilise pour gérer son temps scolaire et planifier l'avancement progressif de ses travaux en classe et à domicile. L'élève y note à la date de réalisation fixée les tâches à accomplir. Cet outil d'information constitue aussi un lien important avec la famille, les professeur·e·s s'en servent également pour communiquer avec celle-ci. Les professeur·e·s, tout particulièrement le professeur·e référent·e, s'assurent de l'utilisation à bon escient du journal de classe. Ils/elles y vérifient la présence de la signature des parents au minimum une fois par semaine.

Les évaluations formatives

L'évaluation n'est pas un but en soi, elle n'est pas non plus le but de l'enseignement, mais un moyen central dont disposent professeur·e·s et élèves pour aider ces derniers à produire un travail scolaire de qualité. A l'ESVA, les évaluations font partie intégrante de la pédagogie. Elles indiquent le niveau d'acquisition des compétences et sont formatives. Elles permettent à l'élève de comprendre ses erreurs, de trouver par lui/elle-même les stratégies qui lui permettent de les corriger. Les évaluations peuvent concerner un savoir systématique ou incontournable. L'ESVA intègre également

les évaluations externes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Grâce aux évaluations formatives, l'enseignant·e apprend à l'élève à mettre des mots sur les démarches qu'il/elle utilise pour en comprendre le sens et en mesurer l'efficacité. L'erreur n'est ni sanctionnée, ni jugée mais utilisée à des fins de progression. Cela crée la sécurité indispensable pour que chaque élève ose prendre le risque d'apprendre dans des situations nouvelles pour lui/elle. Elle est donc essentielle dans un enseignement auquel l'élève prend une part active en étant placé dans des situations de résolution de problèmes, de

recherche et de création qui conduisent à la maîtrise de compétences. Le portfolio Remplaçant le bulletin, le portfolio implique directement l'élève dans son rôle d'apprenant. Chaque portfolio est différent, il est le reflet singulier du parcours de l'élève. Son contenu est remplacé en fonction de l'évolution de ses apprentissages et de ses transformations personnelles. Il rassemble les réalisations et travaux de l'élève sélectionnés par lui et/ou l'enseignant·e référent·e comme preuves de ses réussites et de ses progrès. Il est alimenté à tout moment du parcours scolaire de l'élève et comprend trois parties différentes : 6 - « présentation de l'élève » : description de l'élève et de la manière dont il/elle vit le vivre ensemble. - « apprentissage » : rassemble les travaux choisis par l'élève et l'enseignant représentatifs des moments importants d'apprentissage, des stratégies qu'il/elle utilise pour apprendre. - « évaluation » : rassemble les épreuves d'évaluation, les défis que l'élève doit atteindre pour s'améliorer et les remarque positives de toute personne qui l'accompagne dans son apprentissage, y compris ses parents. Les acteurs qui participent à cette dernière partie du portfolio sont l'élève, les enseignant·e-s, les éducateurs/trices, la direction et les parents. Chacun d'eux reconnaît positivement les progrès réalisés par l'élève : l'encouragement positif développe une bonne estime de soi et alimente la confiance en soi qui permet d'oser aller plus loin. Pour clarifier le contexte favorable à l'atteinte des objectifs et apprendre à l'élève à planifier son travail au regard des défis, il y a des moments d'échanges spécifiques octroyés au portfolio. Ces moments d'échange individuel d'élève à professeur·e référent·e, d'élève à élève, d'élève à éducateur/trice permettent à l'élève de comparer ses démarches à celles des autres, de les confronter, les défendre, les remettre en question et les ajuster. En fin de trimestre, des réunions avec les parents permettent à ceux-ci de voir les progrès de leur enfant, les difficultés qu'il/elle a rencontrées et les nouveaux objectifs d'apprentissage qu'il/elle doit atteindre. Lors de ces réunions, les parents sont invités à reconnaître les progrès de leur enfant et à décider, avec l'élève et le professeur·e référent·e, des modalités qui seront mises en place pour atteindre les nouveaux objectifs ou défis d'apprentissage. Les évaluations externes et le travail de fin d'humanités Nous organisons à l'école secondaire de la Vallée de l'Attert, l'ensemble des évaluations officielles certificatives et non certificatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles : le certificat d'études de base (CEB, en fin de 1ère ou 2e secondaire différenciée) ; le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D, en fin de 1 er degré du secondaire) ; le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS, en fin du secondaire supérieur). En fin de parcours scolaire, les élèves sont amenés à

produire un Travail de Fin d'Humanités (TFH) qui traite d'une problématique complexe proposée par l'élève et basée sur une interrogation personnelle. Il permet la mise en œuvre de l'ensemble des compétences développées durant tout le parcours scolaire de l'élève et mobilise sa créativité de manière exemplaire. Ce vrai travail de recherche scientifique représente donc le "chef d'œuvre" dans la perspective de Célestin Freinet. Composé d'une partie écrite et orale, il prépare le/la rhétoricien/ne aux exigences des études supérieures. C'est l'occasion pour l'élève d'exprimer concrètement ses engagements et de faire preuve de créativité. L'élève gère de façon autonome un travail écrit qui démontre son esprit de synthèse ainsi que sa capacité à traiter les documents de façon critique. Il assure la défense orale de ce travail devant un jury composé de personnes externes et de professeur·e·s de l'établissement. Il/elle est accompagné·e tout au long de sa tâche par un·e membre de l'équipe pédagogique (guide) et les coordinateurs du projet. Le TFH permet d'adopter et de défendre une position citoyenne par rapport à la problématique envisagée.

Comment s'effectue la certification ?

La certification est exercée par le conseil de classe. Pour certifier, le conseil de classe prend en compte toutes les informations en sa possession et notamment : a) le portfolio de l'élève ; b) les résultats des épreuves externes certificatives; c) les réussites établies à l'occasion des épreuves d'évaluation formative; d) la régularité et l'évolution des performances à l'occasion de ces différentes épreuves. (et le PIA s'il en possède).

De la délibération

Le conseil de classe de juin examine le cas de tous les élèves réguliers inscrits à l'établissement au moment de la délibération. Il traite aussi à titre conservatoire du cas des élèves dont la situation est en cours de régularisation, notamment en matière d'équivalence d'études antérieures. Le conseil de classe fonde sa décision sur toutes les données dont il dispose et sur les aptitudes qui ont pu être décelées et évaluées chez l'élève. Toutes les décisions relatives à la certification sont prises collégalement. Le conseil de classe tend à atteindre le consensus. En cas de vote, celui-ci est acquis à la majorité simple des membres du personnel directeur et enseignant. Le vote est obligatoire à l'exception du chef d'établissement ou son/sa délégué/e pour lesquels il est facultatif. L'abstention est exclue. Chaque professeur·e dispose d'une voix et d'une seule. Lorsque le conseil de classe ne peut se départager, la voix du chef·e d'établissement est prépondérante. Les débats sont confidentiels, tenant

compte du secret des délibérations, la communication des résultats est organisée par l'établissement selon les dispositions du présent règlement des études. Il n'y a pas d'ajournement ni de nouvelle délibération programmée en septembre. Contestation d'une décision du conseil de classe, procédure interne à l'établissement L'élève majeur·e, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il/elle est mineur·e, font une déposition orale ou écrite auprès du chef·fe d'établissement ou de son/sa délégué·e dans le délai prévu et qui leur a été communiqué. Lorsque l'élève majeur·e, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il/elle est mineur·e, font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau par rapport aux données connues du conseil de classe, le/a chef·fe d'établissement peut convoquer une nouvelle réunion du conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre une nouvelle décision, après avoir pris connaissance des éléments invoqués par l'élève majeur·e, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il/elle est mineur·e. Le cas échéant, le nouveau conseil de classe est convoqué au plus tard le 30 juin. La notification de la décision arrêtée à l'issue de la procédure interne est envoyée par recommandé au plus tard le 1er juillet. Si la contestation porte sur une décision d'échec ou de réussite avec restriction, la décision prise à l'issue de la procédure interne qui ne satisfait pas l'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il/elle est mineur·e est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le conseil de recours. Un document précisant la procédure à suivre est joint à la notification de la décision prise à l'issue de la procédure interne.

Recours externe

L'élève, s'il/elle est majeur·e, ses parents ou la personne responsable, s'il/elle est mineur·e, peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour 8 autant qu'ils/elles aient épuisé la procédure interne ci-dessus, dans les dix jours qui suivent la notification de la décision. Ce recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du conseil de classe qui concernent d'autres élèves. Le recours externe est adressé, par lettre recommandée, à l'Administration (Par Administration, il faut entendre : Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Direction Générale de l'Enseignement obligatoire Conseil de recours -Enseignement non confessionnel, Bâtiment Lavallée, Rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles). qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de

recours. Une copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Chef d'établissement concerné. Celui-ci peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. La procédure de recours n'est pas suspensive de la décision du Conseil de classe. La décision du Conseil de recours confirme ou infirme cette décision.

De la communication de l'information

A la rentrée scolaire, le/a chef·fe d'établissement informe les élèves et les parents de la procédure à suivre pour entrer en communication avec la direction, les enseignants, les éducateurs et la direction du CPMS. Durant l'année scolaire, l'information concernant la situation scolaire de l'élève est transmise à l'élève et à ses parents périodiquement au moyen du portfolio et en permanence via les notes dans le journal de classe et les travaux écrits évalués et corrigés. Les travaux rédigés à l'occasion des épreuves externes peuvent être consultés par les élèves et les parents à un moment déterminé et communiqué par le chef d'établissement aux intéressés. D'une manière générale, toute personne a le droit de consulter sur place tout document administratif la concernant. Toutefois, les documents à caractère personnel ne sont communiqués que si le/a demandeur·e justifie d'un intérêt. Ainsi, l'élève majeur·e, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale si l'élève est mineur·e, ont le droit de consulter les examens, les PV d'examen ou les autres documents d'évaluation de compétences, ainsi que le droit d'obtenir copie du dossier disciplinaire dans le cadre d'une procédure d'exclusion définitive ou de non réinscription ; cela va de pair avec la communication des informations utiles à la compréhension des résultats obtenus et des conséquences des décisions prises en conséquence. En cas de doute, il convient d'informer l'élève majeur·e, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il/elle est mineur·e, de la possibilité de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs. Les modalités d'évaluation sont communiquées aux élèves et aux parents au début de l'année scolaire, après avis du conseil de participation. Vers la mi-mai, les élèves et les parents sont informés par note écrite : - des modalités d'organisation de l'éventuelle session d'examens (épreuves externes certificatives);

- du moment (date et heure) et du lieu où les décisions du conseil de classe seront communiquées; - des procédures de recours à l'encontre des décisions

du conseil de classe. Cette information se fait de préférence via le journal de classe qui est alors paraphé par les parents. En juin, les décisions des conseils de classe sont communiquées aux élèves et aux parents au fur et à mesure de l'avancement des délibérations. Les décisions du conseil de classe sont des actes administratifs au sens de la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs : toute décision doit donc être dûment motivée. Lorsque l'élève majeur·e ou les parents ont été informés de la décision du conseil de classe, ils/elles disposent de deux jours ouvrables pour consulter les épreuves qui fondent la décision du conseil de classe. L'élève majeur·e et les parents ne peuvent consulter les documents relatifs à un·e autre élève. Le/a chef·fe d'établissement ou son/sa délégué·e fournit, éventuellement par écrit si la demande expresse lui en est formulée, la motivation précise de la décision prise par le conseil de classe. Si après avoir reçu ces informations, l'élève majeur·e ou les parents contestent la décision, ils/elles demandent la mise en route de la procédure interne de conciliation.

Ce document est largement inspiré du travail fait par les pédagonautes et du règlement des études du LIRL. Celui-ci correspond à l'esprit d'ESVA et l'équipe pédagogique y adhère entièrement. Nous considérons à ce stade que le travail assidu et complet peut être repris pour notre établissement